

## **Réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2014**

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 2 juin 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MMES BLAIS, TAVERNEAU, JUNIN, MM. ARNAUD, MOREAU, Adjoint, MM. BARATON, PAPOT, RENOUX, THOMAS, HERMOUET, MMES RENAUD, MARTINI-CENDRE, CARTRON, BOUIN, ALLIN, RIVET, Elus.

Etaient absents-excuses : MM. MAINGOT, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- pour la Commune : un excédent d'exploitation de 1 076 227,31 €
- pour le service d'eau et d'assainissement : un excédent d'exploitation de 207 910,59 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- pour la Commune : virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves – soit 580 788,36 €
- pour le service d'eau et d'assainissement : aucun virement à la section d'investissement au compte 1068 – réserves –

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte administratif pour le budget commune :**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif commune 2013 qui s'établit comme suit :

#### **Résultat de l'exercice** :

Excédent de fonctionnement : 343 179,66 €

Déficit d'investissement : - 250 473,03 €

**Résultat de clôture :**

Excédent de fonctionnement : 1 076 227,31 €

Déficit d'investissement : - 340 788,36 €

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte administratif pour le budget de l'eau-assainissement :**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ADOpte le compte administratif eau-assainissement 2012 qui s'établit comme suit :

**Résultat de l'exercice :**

Déficit de fonctionnement : - 37 073,01 €

Excédent d'investissement : 252 833,17 €

**Résultat de clôture :**

Excédent de fonctionnement : 207 910,59 €

Excédent d'investissement : 736 125,61 €

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte de gestion pour le budget commune :**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte de gestion pour le budget eau-assainissement :**

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention :**

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux, deux demandes de subventions reçues en mairie :

- Le Foyer Socio-Educatif demande une subvention à la hauteur de 150 € afin d'organiser une réception en l'honneur du départ à la retraite de M. Jochen BREITSCHNEIDER.

- Le CARUG souhaiterait un soutien financier pour organiser la 5<sup>ème</sup> année consécutive du « Jazz bat la campagne », le montant demandé s'élève à 1500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention à hauteur de 150 € pour le Foyer Socio-Educatif et de 1500 € pour le CARUG.

\*\*\*\*\*

### **Adoption du prix de vente des parcelles du lotissement Pré-Macon :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 50 € TTC le m<sup>2</sup> sur proposition de Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

### **Contrat à durée déterminée :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il serait nécessaire d'ouvrir un poste de technicien 1<sup>ère</sup> classe – Echelle 180/Echelon 9 – en contrat à durée déterminée pour une période d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015. Ce poste concerne l'emploi du responsable des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture de ce poste et autorise le maire à signer le contrat correspondant.

\*\*\*\*\*

### **Emplois saisonniers :**

Pour les besoins saisonniers de la commune, il est nécessaire d'employer du personnel pour les activités de la piscine, du camping et du secrétariat de mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 15 septembre 2014 des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 et des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe au premier échelon de l'Echelle 3, indice brut 330 en application des dispositions de l'article 3 aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984.

\*\*\*\*\*

### **Indemnité du Trésorier Payeur :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une indemnité de conseil au Trésorier Payeur afin qu'il assure une mission d'assistance et de conseil auprès des services comptables de la Mairie.

\*\*\*\*\*

### **Taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'il est nécessaire de délibérer sur les taux de promotion pour les avancements de grade concernant les agents.

Après un avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 avril 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le taux de 100% pour les grades de promotion suivants :

- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise principal
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe
- Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe
- Garde champêtre chef
- Garde champêtre chef principal

\*\*\*\*\*

### **Achat de terrains :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'afin de réaliser le chemin piétonnier entre le parc du château et le pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'acquérir 3 parcelles :

- une parcelle appartenant à Mme Martine MERHANE : AT 514 = 123 m<sup>2</sup>
- une parcelle appartenant à M. KING : AT 516 = 75 m<sup>2</sup>
- une parcelle appartenant au SIVOM : AT 519 = 45 m<sup>2</sup>

Le prix d'achat est fixé à 32€ le m<sup>2</sup> pour les parcelles de Mme MERHANE et de M. KING, le SIVOM, quant à lui, cèdera gratuitement sa parcelle à la municipalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition des terrains désignés ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces achats.

\*\*\*\*\*

### **Remboursement de frais de fourrière :**

Le Maire, informe les élus municipaux que suite au gardiennage d'un chien de race Rottweiler détenu illicitement, les frais de gardiennage s'élèvent à 817,85€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de demander au propriétaire du chien concerné, M. DUFRENOY Thierry domicilié au 15 Route de Magné 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE, le remboursement de cette somme.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subvention :**

En lien avec la charte « Terre Saine » et dans le cadre de la « Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie » la commune souhaite réaliser un programme de plantation sur le site d'un chemin de randonnée de 590 m avec animation pédagogique du CPIE.

Monsieur le Maire présente le projet en partenariat avec la société de chasse locale et les enfants du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le projet et :

- décide d'inscrire la commune de Coulonges-sur-l'Autize aux « Journées régionales de l'Arbre et de la Haie 2014 ».
- sollicite le soutien financier du Conseil Régional par l'attribution d'une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de candidature.

\*\*\*\*\*

### **Erreur matérielle sur consommation d'eau :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que suite à une erreur matérielle due à une fuite de compteur la commune doit recalculer la consommation exagérée de l'adhérent TERENA POITOU : elle doit prévoir une facture de remboursement de 15 956.36 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement de cette facture.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.